



Les 5 & 10 km de Port Boinot

Règlement

"Les 5 & 10 km de Port Boinot"

Article 1

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 2 : Organisation

Le samedi 05 octobre 2024 aura lieu la 3^{ème} édition des « 5 et 10 Km de Port Boinot » organisée par l'association Niort Endurance 79.

Niort Endurance 79 peut être contactée pour toute demande d'explications ou d'informations complémentaires via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse niortendurance79@gmail.com.

Les organisateurs seront habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 3 : Date, horaires et parcours

3-1 : Date

"Les 5 & 10 km de Port Boinot" se tiendront le samedi 05 octobre 2024 à NIORT.

3-2 : Horaires

Le départ du 5,7 km et du 10 km sera donné à 16h00 (départ commun).

3-3 : Parcours

Le départ et l'arrivée de la course auront lieu Rue de la Chamoiserie (À proximité du centre technique municipal). Le parcours de chacune des deux distances s'effectue en une seule boucle.

3-4 : Ravitaillement

Un ravitaillement liquide est prévu au 6^{ème} km du parcours pour le 10km.

Il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours du 5 km.

Un ravitaillement liquide et solide sera proposé à tous les participants sur le site de l'arrivée.



ATTENTION : Chaque coureur devra prévoir un verre pour les ravitaillements liquides, **aucun gobelet ne sera fourni sur place.**

Article 4 : Conditions de participation

4-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au 5 et 10km de Port Boinot n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Ou d'un **parcours de prévention santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course.

4-2 : Catégories d'âge

10 km : L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFA ou non-licenciés âgés de 16 ans et plus. Tout athlète non licencié doit fournir un PPS daté de moins de 3 mois à la date de l'épreuve. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

5 km : L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFA ou non-licenciés âgés de 15 ans et plus. Tout athlète non licencié doit fournir un PPS daté de moins de 3 mois à la date de l'épreuve. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

4-2 : Athlètes handisport

Les deux distances seront également ouvertes aux athlètes handisport (sauf fauteuil compte tenu des contraintes liées au parcours), licenciés FFA ou non-licenciés. Tout athlète handisport non licencié doit fournir à l'inscription un PPS daté de moins de 3 mois à la date de l'épreuve.

4-3 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur l'ensemble du parcours (à l'exception des bénévoles accrédités par l'organisation accompagnant les athlètes handisport). Leur présence peut entraîner la disqualification du coureur accompagné.





Article 5 : Inscription – Retrait des dossards

5-1 : Modes d'inscription

Les inscriptions peuvent se faire de 2 façons :

- **En ligne** sur le site internet <https://5-et-10km-port-boinot-2024.onsinscrit.com> paiement sécurisé.
- Ou **par courrier** en envoyant à l'adresse suivante le bulletin d'inscription à télécharger sur le site

Niort Endurance 79
111, Avenue de la Venise Verte
79000 NIORT

La clôture des inscriptions papier aura lieu le mercredi 02 octobre 2024.

La clôture des inscriptions en ligne aura lieu le Jeudi 03 Octobre 2024 à 20h.

Possibilité de s'inscrire le vendredi 04 octobre de 16h à 19h au magasin Foulées de Niort ou sur place le samedi 05 octobre entre 13h et 15h moyennant une majoration de 2 €.

5-2 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés la veille de la course entre 16h et 19h au magasin Foulées situé 12 Rue Jean François Cail à Niort ou le jour de la course de 13h à 15h à proximité de la ligne de départ sur le site de l'événement.

5-3 : Droits d'inscription

Pour être validée, l'inscription doit être réglée. L'inscription sera complète dès que le justificatif (PPS de moins de 3 mois ou licence) sera transmis (soit par courrier, soit via le site d'inscription en ligne).

Les droits d'inscription sont de :

- 5 € pour le 5 km,
- 10 € pour le 10 km,

Prix majorés de 2 € le jour de la course.

5-4 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.



5-5 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur est possible après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploie un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

La sécurité est assurée par une association agréée de secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

L'Organisation est assurée pour sa propre responsabilité civile, celle des participants et ses bénévoles, mais décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Toutefois, des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.



Page 4 sur 6



Article 8 : Chronométrage

La société RUNCHRONO assure le chronométrage au moyen du logiciel GMCAP et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 5 euros au concurrent.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront annoncés à partir de 17h30 sur le podium qui sera installé sur le site de l'événement rue de la Chamoiserie.

Les lots resteront acquis à l'organisation pour les athlètes absents lors de la remise des prix et n'ayant pas fait part de leur empêchement.

Pour chacune des deux distances, les 3 premiers du classement scratch et les premiers de chaque catégorie seront récompensés (Hommes et Femmes). Pas de cumul de lots.

Les résultats seront disponibles le lendemain sur le site internet de runchrono.fr

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, situation sanitaire, ...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.



Page 5 sur 6



Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom, adresse.

